



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00666910-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

*Étaient présents à la CCI :* Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

*Étaient présents en visio-conférence :* Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :* M. Ludovic FAGAUT

*Étaient absents :* Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

*Procurations de vote :* Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

**OBJET :** 21. Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Besançon auprès de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts pour occuper l'emploi de Directeur par intérim

Délibération n° 2021/006669

**Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Besançon auprès de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts pour occuper l'emploi de Directeur par intérim**

**Rapporteur** : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	25/11/2021	Favorable unanime
Commission n° 3	24/11/2021	pour information

**Résumé :**

Passage de 50 % à 20 % d'un temps complet concernant l'agent mis à disposition de l'EPCC ISBA par la Ville de Besançon pour occuper par intérim l'emploi de Directeur.

Suite à la mesure de suspension de fonctions à titre conservatoire dont a fait l'objet le fonctionnaire de la Ville recruté par voie de détachement pour occuper l'emploi de directeur de l'EPCC ISBA, un agent a été mis à disposition par la Ville pour assurer la continuité de ces missions par intérim (délibération du conseil municipal du 19 avril 2021).

En application de l'article 136 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et de l'article 35-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, la Ville de Besançon a mis à disposition un agent à raison de 50 % d'un temps complet pour occuper cet emploi à compter de la rentrée scolaire du 26 avril 2021. La Ville souhaite modifier la quotité de de travail concernant cette mise à disposition de 50 % à 20 % à compter du 30 août 2021, suite notamment au recrutement par l'ISBA d'un agent contractuel sur un poste de responsable des études.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention avec l'ISBA,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et les actes y afférents.

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Avenant à la convention de mise à disposition de personnel**

**Directeur par intérim de l'ISBA**

Entre :

L'Etablissement de coopération culturelle Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon, représenté par sa Présidente, Mme Aline CHASSAGNE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Ci-après dénommé l'ISBA

D'une part,

Et

La Ville de Besançon représentée par Mme la Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 136,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 et notamment son article 35-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 09/12/2021 autorisant Mme la Maire à signer le présent avenant,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ISBA en date du 01/12/2021 autorisant sa présidente à signer le présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la quotité de travail concernant la mise à disposition d'un agent de la Ville de Besançon pour occuper par intérim l'emploi de Directeur de l'ISBA.

Cette quotité de travail est modifiée à compter du 30 août 2021. Elle passe de 50 % à 20 % d'un temps complet.

L'ISBA s'engage à rembourser à la Ville de Besançon 20 % de la dépense inhérente à la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'ISBA

Pour la Ville de Besançon

La Présidente

La Maire